

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 29 mars 2022 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - D. SAUVADE

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - JC. ARAGON par G. REQUENA - A. CHOUKROUN par JD POUSSIER - C. BASTIDE par C. PINO

**Absent excusé** : J. GROSSO

**Absent** : JF. MARY

### **5. Entretien de photocopieurs multifonctions et imprimantes départementales et de copieurs spécifiques à très haut débit – Convention de groupement de commandes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, relatifs au groupement de commandes,

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

Ville de Balaruc-Le-Vieux, Ville de Sète, Ville de Marseillan, Ville de Poussan, Syndicat Mixte du Bassin de Thau, Ville de Vic-la-Gardiole, Ville de Gigan, Ville de Loupian, Ville de Mireval, Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète, Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée, Ville de Balaruc les bains, Ville de Mèze, Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mèze, Ville de Frontignan, CCAS de Frontignan, Port de Frontignan et Sète agglomération méditerranée

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation ayant pour objet : la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions et imprimantes départementales et de copieurs spécifiques à très haut débit.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Sète agglomération méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour le présent accord-cadre passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

Le service Achat procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

Sète agglomération méditerranée sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations, le tableau ci-après indique le montant maximum d'engagement hors taxes pour chaque membre du groupement :

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 11/04/2022

ID : 034-213401508-20220329-DEL22\_03\_29\_05-DE

## Lot 1 - Copieur professionnels noir et blanc et couleurs, imprimantes

Membre du groupement	Valeur annuelle maximum	Valeur totale maximum toutes
	(€ HT)	reconductions confondues (€HT)
Sète agglomération Méditerranée	125 000,00	500 000,00
Balaruc-Le-Vieux	12 400,00	49 600,00
Sète	170 000,00	680 000,00
Marseillan	40 000,00	160 000,00
Poussan	20 500,00	82 000,00
Syndicat Mixte du Bassin de Thau	2 300,00	9 200,00
Vic-la-Gardiole	22 500,00	90 000,00
Gigean	16 000,00	64 000,00
Loupian	17 000,00	68 000,00
Mireval	12 300,00	49 200,00
CCAS Sète	125 000,00	500 000,00
OTI	20 000,00	80 000,00
Balaruc les Bains	33 500,00	134 000,00
Mèze	80 000,00	320 000,00
CCAS Mèze	15 000,00	60 000,00
Frontignan	41 040,00	164 160,00
CCAS Frontignan	8 635,20	34 540,80
Port Frontignan	756,00	3 024,00
<b>Total lot1</b>	<b>761 931,20</b>	<b>3 047 724,80</b>

## Lot 2 - Copieurs spécifiques très haut débit (imprimerie)

Membre du groupement	Valeur annuelle maximum	Valeur totale maximum toutes
	(€ HT)	reconductions confondues (€HT)
Sète	90 000,00	360 000,00
Frontignan	18 948,00	75 792,00
<b>Total lot 2</b>	<b>108 948,00</b>	<b>435 792,00</b>

Compte-tenu de ces éléments, il appartient au Conseil municipal :

**D'approuver** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés pour la consultation « Groupement pour la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions et imprimantes départementales et de copieurs spécifiques à très haut débit ».

**D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

**D'autoriser** M. le Président de Sète agglomération méditerranéenne ou son représentant, à signer les marchés ou tout document s'y rapportant.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**Approuve** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés pour la consultation « Groupement pour la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions et imprimantes départementales et de copieurs spécifiques à très haut débit ».

**Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

**Autorise** M. le Président de Sète agglomération méditerranéenne ou son représentant, à signer les marchés ou tout document s'y rapportant.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Marc Rouvier**

